

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2026**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	37	44

N° CC-2026-118

OBJET : Création d'un emploi permanent de chargé de mission habitat

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du douze octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Annabelle CAMOU, Monique COURBIERES, Karine DE BOISSIEU, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Marie-Christine FOURNIÉ, Cathy HOAREAU, Geneviève PAUBERT, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilyne TORRES, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Aurélie BARTCZAK donne procuration à Alain DURAND, Emilie FREYCHE à Marilyne TORRES, Garance GREBEL à Richard HALUPNIZCAK, Hélène JOACHIM à Serge DEJEAN, Éric OLIVEIRA à Annabelle CAMOU, Marie-Claire TROUCHE à Olivier CARTE, Sébastien VINCINI à Cathy HOAREAU,

ABSENTS EXCUSES : Martine BORDENAVE, Laurence COQUILLAT, Philippe GAZZERA, Audrey NOGUES, Stéphane LABIT,

ABSENTS : Sandrine BARTHE MICALLEF, Didier GALLET, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Marilyne TORRES a été nommée secrétaire de séance.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain « Haut-Garonnais » et compte tenu de la nécessité de créer des emplois permanents pour répondre aux besoins des services,

Madame la Présidente propose à l'assemblée de créer un emploi à temps complet de chargé de mission habitat pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial ou de catégorie B de la filière administrative relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur territorial ou rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe ou rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe.

Les principales missions de ce poste sont les suivantes :

- Participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'habitat
- Piloter les dispositifs d'amélioration de l'habitat
- Assurer une veille sectorielle
- Animer les réseaux des acteurs locaux de l'habitat

La création de ce poste n'a pas d'impact financier, les crédits nécessaires sont déjà inscrits au BP 2026.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement

d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et, par conséquent, de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi à temps complet de chargé de mission habitat pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial ou de catégorie B de la filière administrative relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur territorial ou rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe ou rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe.

AUTORISE le recrutement d'un contractuel sur cet emploi permanent dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire.

MODIFIE le tableau des effectifs de la CCBA,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 sur le chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,
Valérie SAINT-MARTIN,
Directrice générale des services

